

|  |
| --- |
| **QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.** **En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.** |

Contrat de prêt à usage

Entre les soussignées :

La société ou l’entreprise individuelle *(Nom de la société ou de l’entreprise individuelle, Forme sociale : SARL, SASU, etc.*), au capital social de (*Montant du capital social*), dont le siège social est situé (*Adresse, Code postal et Ville*), immatriculée au RCS de (*Lieu d’immatriculation et numéro SIREN*), représentée par (*Prénom et Nom du représentant de la société*), agissant en qualité de (*Qualité de représentant de ladite société*),

Ci-après désignée “ **Le Prêteur** ”,

d'une part,

et

La société ou l’entreprise individuelle (*Nom de la société ou de l’entreprise individuelle, Forme sociale : SARL, SASU, etc.*), au capital social de (*Montant du capital social*), dont le siège social est situé (*Adresse, Code postal et Ville*), immatriculée au RCS de (*Lieu d’immatriculation et numéro SIREN*), représentée par (*Prénom et Nom du représentant de la société*), agissant en qualité de (*Qualité de représentant de ladite société*),

Ci-après désignée “ **L'Emprunteur** ”,

d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet du contrat**

Le Prêteur prête à titre de prêt à usage à l'Emprunteur, qui accepte, les biens dont la désignation suit, aux conditions ci-après relatées.

Le présent prêt à usage est régi par les articles 1875 à 1891 du Code civil.

**Article 2 - Désignation, état et valeur des biens prêtés**

**2.1. Désignation**

Le Prêteur s'engage à fournir et laisser à la disposition de l'Emprunteur à titre de prêt à usage, le matériel et les installations suivantes (*Désignation et description précise des biens*).

**2.2. État des biens prêtés**

Les biens prêtés ont été fabriqués pour le compte du Prêteur à la date suivante (*Date de fabrication des biens*).

Ils ont été affectés à compter de cette date à l'usage suivant (*Désignation de l’usage*).

(***Ou*** : le matériel et les installations ont été achetés neufs par le Prêteur, à la date du (*Date*).

Ils ont été affectés à compter de cette date à l'usage suivant (*Désignation de l’usage*)).

Le degré d'usure desdits biens est le suivant (*Désignation du degré d’usure*)

*(Éventuellement : ils sont affectés des défauts suivants (Nature des défauts)).*

Conformément aux dispositions de l'article 1891 du Code civil, si les biens prêtés ont des défauts tels, qu'ils puissent causer du préjudice à celui qui s'en sert, le Prêteur sera responsable, s'il connaissait les défauts et n'en a pas averti l'Emprunteur.

**2.3. Valeur**

La valeur du matériel et des installations prêtés est estimée par les parties, à la date de signature du présent contrat, à (*Montant*) euros.

**Article 3 - Durée**

*Il faut choisir l’une des clauses suivantes selon si vous voulez prévoir une tacite reconduction du contrat ou pas.*

Le présent prêt est consenti pour une durée de (*Durée*) à compter du (*Date*).

En conséquence, à l'expiration du prêt, soit le (*Date*), l'Emprunteur s'oblige à restituer au Prêteur le matériel et les installations désignés à l'article 2 ci-dessus, dans les conditions ci-après relatées. Ce prêt à usage ne fait l’objet d’aucune tacite reconduction.

L’Emprunteur qui ne restituerait pas les biens prêtés dans ce délai sera soumis à une astreinte de (*Montant*) euros par jour de retard.

*Ou*

Le présent contrat est conclu pour une durée de (*Durée*) à compter du (*Date*). S’il n’est pas dénoncé par l’une des deux parties au minimum six mois avant son échéance, il sera reconduit tacitement pour la même durée.

**Article 4 - Obligations du Prêteur**

**4.1. Livraison des biens prêtés**

Le Prêteur livrera ce jour le matériel et installations, objet du présent prêt à usage, au magasin principal de l'Emprunteur, sis à (*Adresse à préciser*).

Les opérations de livraison du matériel et de montage des installations sont aux risques et aux frais du Prêteur.

Le Prêteur demeurera propriétaire de la chose prêtée pendant la durée du présent contrat.

**4.2. Reprise des biens prêtés**

Le Prêteur s'oblige, à la date d'expiration du présent contrat ci-dessus visée, à procéder au démontage et à la reprise des installations et du matériel prêtés.

Les opérations de reprise du matériel et de démontage des installations sont aux risques et aux frais du Prêteur.

Par dérogations aux dispositions de l'article 1889 du Code civil, le Prêteur s'interdit de reprendre, pendant la durée du présent contrat, les biens prêtés même si pendant ce délai il survient à celui-ci un besoin pressant et imprévu de sa chose prêtée.

**Article 5 - Obligations de l'Emprunteur**

**5.1. Réception des biens prêtés**

L'Emprunteur prendra livraison des biens prêtés, le (*Désignez une date*), au lieu sus indiqué.

**5.2. Usage**

L'Emprunteur utilisera et affectera les biens prêtés exclusivement à l'usage suivant (*Désignation de l’usage prévu*).

Il ne pourra, à peine de résiliation du présent contrat à ses torts, en faire un autre usage, ni les affecter en un autre lieu que celui visé à l'article 4 ci-dessus, sauf autorisation expresse et préalable du Prêteur.

Il s'interdit pendant toute la durée du présent contrat de démonter ou modifier les biens prêtés.

Il s'oblige à user personnellement ou par l'intermédiaire de ses préposés des biens prêtés et s'interdit de les céder ou les sous-louer à tout tiers.

**5.3. Garde et entretien**

L'Emprunteur est tenu de veiller à la garde et à la conservation du matériel et des installations fournis.

Il assumera toute charge d'entretien y relative, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 1890 du Code civil.

Il sera tenu de toute détérioration autre que celle issue d'un usage normal des biens prêtés et procédera, à ses frais, à toute réparation ou remise en état.

*Il faut choisir entre les deux clauses suivantes, selon si la perte ou la destruction complète des biens prêtés résultant d’un cas fortuit ou de force majeure entraîne ou non l’engagement de la responsabilité de l’Emprunteur :*

Il sera tenu de la perte ou la destruction complète des biens prêtés, quelle qu'en soit la cause, même si celle-ci relève d'un cas fortuit ou de force majeure et s'acquittera, dans cette hypothèse d'une indemnité compensatrice et forfaitaire égale à la valeur des bien prêtés telle que celle-ci a été convenue et fixée par les parties à l'article 2 des présentes.

***Ou :***

Si les biens prêtés venaient à disparaître pendant la durée du présent contrat, l'Emprunteur sera exonéré de toute responsabilité si la perte résulte d'un cas fortuit ou de force majeure.

Il en reste toutefois responsable s'il a employé les biens prêtés à un usage autre que celui relaté au présent contrat).

**5.4. Assurances**

L'Emprunteur s’engage à souscrite une police d’assurance pour couvrir les biens prêtés. Il assurera les biens prêtés contre les risques encourus notamment en cas d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux.

Il assurera sa responsabilité civile envers tous tiers.

Il s'acquittera des primes desdites assurances et en justifiera au Prêteur à toutes réquisitions de ce dernier, à peine de résiliation à ses torts du présent contrat.

**5.5. Restitution des biens prêtés**

Au terme du présent contrat, l'Emprunteur s'oblige à mettre à la disposition du Prêteur lesdits matériel et installations afin que ce dernier puisse procéder librement à leur reprise et démontage.

A défaut de toute restitution desdits biens à la date convenue, l'Emprunteur sera redevable envers le Prêteur d'une astreinte de (*Montant*) euros par jour de retard.

**5.6. Dépôt de garantie**

*Cette clause est facultative, il est possible de ne pas prévoir de dépôt de garantie.*

Pour garantir l'exécution de ses obligations, l'Emprunteur verse ce jour au Prêteur, qui le reconnaît, la somme de (*Montant*) euros à titre de dépôt de garantie.

Le montant de ce dépôt de garantie ne porte pas intérêt au bénéfice de l'Emprunteur.

Il sera remboursable au terme du présent contrat, soit à la restitution des biens prêtés, sous réserve que l'Emprunteur est accompli toutes ses obligations issues des présentes.

**Article 6 - Divers**

**6.1. Élection de domicile**

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile (*Adresse à préciser*).

**6.2. Frais**

Les frais exposés pour la conclusion du présent contrat sont à la charge de l’emprunteur (ou du prêteur).

Fait à (*Ville de signature du contrat*) le (*Date de signature du contrat*).

En (*Nombre d’exemplaires produits*) exemplaires.

(*Signatures*)